

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

AMENDEMENT

N° 976

présenté par

Mme Ramassamy, M. Minot, Mme Brenier, M. Vatin et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.